

LE PEUPLE COMORIEN À TRAVERS LES MILLENAIRES

Contribution à la revue
Wanantsi wachicomor

INTRODUCTION

Sommets émergés des cônes volcaniques issus d'une « pointe chaude » de la croûte terrestre à 3000 mètres sous la surface de l'eau, les quatre îles de l'archipel des Comores, Maore (Mayotte), Mwali (Mohéli), Ndzuani (Anjouan) et Ngazidja (Grande Comore) sont situées à l'entrée nord du Canal du Mozambique. Le climat est de type tropical avec une saison sèche relativement tempérée de mai à octobre et une saison pluvieuse et chaude de novembre à avril. Outre la faiblesse des dimensions du territoire, le trait caractéristique de cet archipel est la fragilité de ses attributs physiques. Des villages, des champs de cultures, des forêts sont rayés de la carte en quelques jours par un cyclone, une secousse tellurique ou une éruption volcanique ayant bouleversé profondément le relief d'une ou plusieurs régions, voire de l'ensemble des îles. Combien de fois une variété nouvelle de plantes introduite dans le pays a modifié l'équilibre écologique, transformé le système de production et changé les habitudes alimentaires. Aux yeux de l'observateur étranger, comme à ceux du lettré comorien formé à l'école coloniale où sont exclus des programmes d'enseignement, l'histoire, la langue, le patrimoine physique et culturel du pays, cette nature ne pourrait fournir le substratum d'une civilisation originale et l'humanité qui en a la charge ne peut prétendre sans faire sourire à une histoire d'une grande profondeur chronologique.

L'histoire de la naissance et de la croissance d'une formation sociale historique dans l'archipel des Comores est divisée par les spécialistes et par la tradition orale en cinq périodes. Les trois premières ont couvert plus d'un millénaire au cours duquel l'archipel n'a pas connu une domination politique étrangère, mais des échanges avec le monde d'hommes des biens, des idées et des savoirs faire **qui** sont au besoin débarrassés des références idéologiques d'origine pour être intégrés lentement et harmonieusement dans les systèmes, économique, social, et culturel, endogènes. Ce sont les périodes dites, Bantoue des origines milieu du premier millénaire, arabe des pays de la Mer Rouge du X au XIIIe siècle, Arabo-Persane dite chirazie, du XIVE au XIXe siècle. Les deux dernières sont les périodes, coloniale et postcoloniale qui se côtoient et se chevauchent, suivant le sort réservé aux différentes îles depuis 1843. Elles ont introduit des modèles administratifs, politiques et économiques construits sur des critères idéologiques étrangers à la société et qui ont dépouillé les cadres nationaux de leur qualité d'agents actifs de l'histoire de leur pays.

DE KUMRS A COMORES

Avant et au début de l'ère chrétienne, les Arabes de Sofala au Mozambique appellent Kumrs l'ensemble des îles au large de la côte Est-africaine. Les *kumrs* sont des oiseaux qui habitent l'archipel et doivent leur nom à leur plumage tout blanc. Selon Yaqût Al Hamawi¹, dans son « Livre des pays », le mot *kumr* signifie une forte lumière. La succession de deux consonnes rend la prononciation difficile et les marins arabes ajoutent la voyelle a, au cours des ans et **Kumr** devient *Kamar*. C'est à partir du XVIe siècle que ce nom devenu Comoros sur les cartes

¹ Mu'djamu al buldan écrit en 1226,

des navigateurs portugais² désigne seulement l'ensemble constitué par les quatre îles comoriennes : Ngazidja, Mwali, Ndzuani et Maore.

Les premiers habitants sont Juifs, Arabes, Bantous et Austronésiens

Les premiers établissements humains permanents dans l'archipel sont fondés par des Arabes venus de la Mer Rouge via Sofala au Mozambique. À l'époque du prophète Sulaymana, des bateaux se rendent au Mozambique pour chercher des matériaux pour la construction du temple de Jérusalem. Étienne de Flacourt écrit, dans son Histoire de la Grande Isle de Madagascar publiée en 1658, « des Juifs Iduméens ont fondé des colonies de la Mer Rouge à la Grande Comore puis à Sainte-Marie et Fénériver ». Il situe cette immigration juive au plus tôt au VIII^e siècle av. J.-C.³. Le prince Omar ben Abubacar, cadî de Mayotte, a écrit dans sa chronique qui date de 1864 que « *La première famille installée aux Comores est formée par deux Arabes venus d'un pays de la Mer Rouge avec leurs femmes, leurs enfants et leurs domestiques. Cela se passa après la mort du prophète Sulaymana fils de Daoud – que le salut soit sur eux deux. Ils se sont établis à Ngazidja. Puis, ils furent suivis par des païens provenant d'un endroit du continent africain appelé l'émirat de Tungi et l'île de Missi* ». Tungi est situé sur la côte est africaine à l'extrême nord du Mozambique immédiatement au sud du fleuve Ruvuma qui sépare l'actuelle Tanzanie du Mozambique à 400 km de l'île de Ngazidja. Missi serait l'île Amisa aux îles Querimbas⁴. À cette haute époque, les peuples de la côte est africaine ne détiennent pas la connaissance requise en matière de navigation pour voyager en haute mer. L'éloignement de l'archipel de 300 à 350 km du continent explique que des chroniqueurs ont pu affirmer que des migrants venus des pays lointains soient les premiers à s'installer aux Comores. Il a fallu attendre l'arrivée sur la côte, des peuples foncièrement voyageurs, les bantous puis leur rencontre avec les marins arabes porteurs des compétences technologiques nécessaires pour que les Africains parviennent à franchir le bras de mer qui sépare le continent des îles comoriennes. Les données archéologiques recueillies sur le site de Kwale au sud du Kenya et les résultats des études linguistiques (Nurs 1982), témoignent que les bantous venus de la région des Grands Lacs, sont arrivés sur la côte orientale vers le début du deuxième siècle de l'ère chrétienne. Ils y ont du rencontré des couchites et des peuples khoisans déjà sur place. (Simon 1988 cité par IAN Walker).

Le Périple de la mer Érythrée écrit au premier siècle et la Géographie de Ptolémée qui date de 150 apr. J.-C., indique que les habitants de la côte africaine possédaient des bateaux cousus. Pour Honnel (1934) cité par IAN Walker (2000), les bateaux cousus étaient d'origine indonésienne et provenaient des îles Maldives. Ils y sont amenés par les Austronésiens. Certains spécialistes émettent l'hypothèse que les premiers habitants africains ont été des esclaves amenés non pas par les Arabes, mais par les Indonésiens. Le « Habari za Ngazidja » publié dans Études Océan Indien 1982 par Anziza Aboubacar, raconte comment un bateau appartenant à des non-croyants débarqua des esclaves dans le Mbude. « On leur donna des graines et ils ont semé ». Ces non-croyants ont été signalés à Ndzuani où Abderemane ben Cheikh Abdallah Moussa Hazi de Wani les a pris pour des Portugais et leurs esclaves noirs pour des Somalis⁵. « *Ils (les Indonésiens) venaient de temps en temps chercher du bois et de l'eau. Ils débarquaient au bout de l'île (non loin de Bimbini) à un endroit appelé Ntsaju. Ils descendaient*

² Vers 1538 deux capitaines portugais, Joao de Nova et Joao de Castro établirent le premier relevé topographique de l'archipel. cf. Martin note 6. p. 390 T.1, 1983

³ Cf. BARRAUX, R, Du corail au volcan, note 1, p. 13, édit. KOMEDIT 2009

⁴ Archipel situés au large du Mozambique

⁵ Les Portugais sont arrivés dans l'Océan Indien au début du 15^e siècle, le nom somali est appliqué par l'informateur à tous les Noirs et les non croyants étaient pour lui des Portugais.

*pour se ravitailler en bois et puisait l'eau d'une source appelée Fumbu-ma'arifa. C'est au cours de l'une de leurs escales qu'ils remarquèrent que l'île était inhabitée. Alors, ils allèrent chercher et ramener des « Somalis » qu'ils prirent au Mozambique. Ils les débarquèrent ici dans la presqu'île de Sima. Les Africains pénétrèrent à l'intérieur du pays ». La tradition raconte ensuite comment les esclaves se sont dispersés dans les îles. Pour Walker IAN, « les Austronésiens qui naviguaient le long de la côte, avaient commencé à coloniser Madagascar et découvrirent les Comores. Ils auraient alors trouvé pratique d'y établir un entrepôt, suivi d'une colonie où leurs esclaves auraient pratiqué l'agriculture ». Simon cité par IAN situe l'arrivée des Austronésiens au début du premier millénaire. Il s'agit de l'établissement d'un point de ravitaillement. La culture comorienne inclut depuis le début de son histoire des objets provenant du Sud-est asiatique : la pirogue à balanciers et la râpe à coco. « La présence des Austronésiens dans la région est attestée par le commerce de la cannelle ». Le nom comorien *mdarasini* qui désigne la cannelle provient du Perse *derkht* et *shini* (arbre et Chine). (IAN). Le cocotier, arbre typiquement océanien, et la canne à sucre sont connus dans la région dès le premier siècle de l'ère chrétienne et mentionnée dans le Périple de la Mer Érythrée. Selon Habari za Ngazidja (A Aboubacar 1982), l'île (Ngazidja), était couverte des cocotiers. Pour annoncer une nouvelle comme celle d'un mort, un homme grimpe, un cocotier crie et annonce la mort de l'individu. Un autre plus loin l'entend et monte un cocotier et répète la même chose jusqu'à ce que la nouvelle se répande dans toute l'île au même moment. Il existe des mots communs entre les langues comorienne, malgache et indonésienne :*

Ankuhu	=	poule	nkuhu
Ampundra	=	âne	npundra
(a)ombe	=	bœuf	nyombe / mbe
Akanga	=	pintade	kanga
Mahogo	=	manioc	mhogo

Les Himyarites, sous les ordres de Karbael II⁴ qui régnait en l'an 220, étaient maîtres du pays des Zenj. Le mot Tibe ou Ntibe, titre qui sera porté à partir du XVI^e siècle par les souverains de l'île de Ngazidja serait une déformation du mot Tubba'a, titre des rois Himyars.

L'émergence d'une formation sociale historique

Les immigrants de races, de langues et de religions très diverses arrivaient par vagues successives, chacune avec ses propres représentations de l'organisation sociale, du pouvoir politique, de la prospérité, de la dignité, de l'ordre divin, autrement dit, chacune avec ses propres croyances quant aux formes d'inégalités légitimes. Enserés dans les limites étroites d'un territoire exigu, morcelé en quatre îles principales, au milieu de l'océan à plus de 300 km de toute terre émergée, exerçant un nombre restreint d'activités liées à l'exploitation des ressources de la terre et de la mer, se déplaçant constamment d'une île à l'autre pour des raisons familiale et commerciale, ces groupes humains s'adaptent progressivement aux réalités naturelles des îles, mélangent leurs pratiques religieuses, leurs connaissances et leur savoir-faire, confrontent leurs modes de penser et de produire, et inventent les nouveaux schèmes d'une culture riche et originale. Issus de nombreuses tribus, mais en majorité bantoue, les Africains dont les langues sont différentes, mais apparentées, constituent le groupe social numériquement le plus important sinon le plus présent sur les lieux de travail, au champ, à la mer, à l'intérieur des maisons pour les esclaves des cases et sur les lieux des cultes. Ils apprennent les mots et expressions entendus chez les uns et les autres, notamment chez ceux

⁴ Chittick 1967, citant le Périple de la Mer Érythrée dans Arabes et islamisés à Madagascar p.22 revue de l'Université de Madagascar.

qui détiennent les pouvoirs économiques et spirituels. Ils les adaptent à leur système phonique et à l'organisation logique de la pensée bantoue. Ainsi se constitue-t-il une nouvelle formation sociale et historique qui crée ses normes et ses valeurs propres et une langue spécifique. Comme toute société, elle sélectionne les sons humains en utilisant un nombre fixe d'unités linguistiques élémentaires. Nous avons en Comorien les sons b et b implosif, majuscule B, c se lit tch, d et d' implosif, majuscule D, dr, dz, pv se prononce comme le v espagnol, th, tr, ts. Mais nous n'avons pas les sons arabes : gh, kh. Ces sons organisés en mots expriment la manière dont cette nouvelle communauté nationale découpe la réalité. Ce sont des représentations symboliques des objets, des phénomènes de la nature, des faits sociaux, des idées et des sentiments. La langue comorienne est structurellement bantoue. La syntaxe du shikomor repose sur les accords des classes. Les noms sont répartis en classes.

Classes: 1 *mdru* 2 *wandru*
 3 *mdri* 4 *miri*
 5 *daho* 6 *malaho*
 7 *hindru* 8 *zindru*
 9 *ndrongowo* 10 *ndrogowo*
 11 *uso* 12 *nyiso*

Il existe pour chaque classe nominale, différents préfixes d'accord caractéristiques pour les noms, les pronoms, les adjectifs, les verbes. Pour chaque préfixe de dépendance, il existe une forme pour le singulier et une forme pour le pluriel. Sa base lexicale devient au fil du temps de plus en plus arabe au fur et à mesure que le pays s'intègre dans les circuits commerciaux arabo-musulmans. Le shikomor est un reflet de l'organisation des données de l'expérience collective ; il correspond à une manière spécifique d'analyser et de signifier le monde.

QUINZE SIECLES D'HISTOIRE

En Europe, jusqu'à l'époque médiévale, l'idée de nation renvoyait à un groupe d'hommes à qui l'on attribue une origine commune. L'étymologie du mot est liée à la notion de naissance (*nascere*). Cette définition est aujourd'hui dépassée. Le métissage racial et culturel est un fait historique transitoire. Selon IAIN Walker⁶, le passage par la coagulation des groupuscules ethniques distincts à la communauté nationale comorienne est définitivement réalisé au Ve siècle de l'ère chrétienne. Bien que le métissage génétique n'ait jamais cessé d'être alimenté par le flux ininterrompu des migrants, à partir du milieu du premier millénaire, il n'est plus pris en compte dans l'ordre social. Au deuxième millénaire, le concept même de métissage relève du domaine de l'archéologie culturelle. La variation interpersonnelle des traits physiques au sein même des familles étroites est le témoignage d'un brassage ethnique intense et ancien. L'homogénéité de la société comorienne se lit dans le partage d'une culture millénaire et dans la distribution universelle de la diversité. Les éléments culturels variés provenant de différents horizons ont pu, au besoin, être détachés de leur référence idéologique et intégrés dans le système des valeurs construit patiemment au cours des âges et respectueux des équilibres nécessaires au fonctionnement de l'édifice social.

L'apport de l'Islam

À partir du IIe siècle de l'hégire/VIIIe apr. J.-C., les conflits éclatent dans l'empire musulman. Des adeptes des sectes vaincues s'exilent et se réfugient en Afrique et dans les îles de l'océan

⁶ IAIN Walker , 2000, Ya Mkobe 6-7, pp.19-23

Indien. Les années suivantes leurs vainqueurs, à leur tour vaincus et contraints de s'exiler viennent s'installer dans l'archipel. Ces adeptes de sectes diverses qui se sont fait la guerre dans leur pays d'origine, se retrouvent et vivent en bonne intelligence dans l'archipel devenu leur nouvelle patrie. Chaque groupe pratique l'islam dans sa communauté selon ses propres rites, différents de ceux des autres communautés. Les autochtones pratiquent, de leur côté, un islam syncrétique fortement mêlé des traditions animistes. L'islam aux Comores est à l'époque hétéroclite.

À partir XIII^e siècle de l'ère chrétienne, les rapports entre l'Afrique orientale et la péninsule arabe changent de nature, car les marchands musulmans s'installent et dynamisent l'urbanisation sur la côte Est africaine et dans les îles adjacentes. Des dirigeants des cités commerçantes du littoral ont trouvé dans l'islam les conditions idéologiques et juridiques de la mise en œuvre d'une stratégie d'alliances matrimoniales à l'extérieur de l'archipel avec des groupes sociaux (masharif, sing. sharif⁷) porteurs de richesses spirituelles, créateurs de liens culturels et commerciaux avec les cités situées sur le pourtour de l'océan Indien. Les enfants issus de ces mariages sont assurés de pouvoir suivre des études supérieures dans les pays où leur père est originaire et de bénéficier des réseaux internationaux de commerce fondé sur la parenté et la solidarité ethnique et religieuse. Le patrimoine économique et les mythes de fondation de leur matrilignage leur donnent droit à la souveraineté. Le savoir religieux et le prestige de leurs ancêtres paternels assoient leur autorité spirituelle et morale et consolident la légitimité de leur pouvoir politique. En instaurant un « code de vie » individuelle, familiale et sociale conforme à l'éthique de l'école chaféite, cette élite intellectuelle et politico-économique a permis l'unification normative de la société et a favorisé, très tôt, son intégration dans les réseaux commerciaux internationaux de l'océan Indien.

L'absence revendiquée de frontière entre le sacré et le profane qui est propre à l'islam a généré un désir d'imprégner d'islam toutes les manifestations coutumières qui marquent les moments forts de la vie individuelle et collective, en insérant une multitude de cérémonies religieuses entre les danses et les festivités des mariages coutumiers. Tous les actes de la vie quotidienne sur l'ensemble du territoire sont imbibés d'islam et intégrés dans un rythme collectif de vie propre à une nation homogène et solidaire qui s'ouvre aux échanges avec les pays de la umma islamique. De la ségrégation sexuelle des rôles et des statuts prescrite par l'islam résulte la coexistence, dans le groupe familial, dans la cité comme dans la société en général, de deux sociabilités parallèles : celle des hommes et celle des femmes. Chacune d'elle assure par ses propres cadres socioculturels, religieux et économiques, la cohésion et la permanence de ses groupes hiérarchisés de lignages, de catégories d'âge et des groupes de statuts coutumiers, le fonctionnement de ses communautés de quartiers, de villages, de ses sociétés d'entraide et de loisirs, etc. Toutes les traditions africaines de liberté de la femme, ses prérogatives économiques et sociales ont pu être préservées. L'adhésion à l'islam n'est pas perçue comme une rupture avec les traditions et les coutumes autochtones, mais une sacralisation et une contribution à la stabilisation d'un milieu familial et social, qui a conservé ses structures, ses hiérarchies et sa discipline. L'islam a donné aux activités socioculturelles et économiques une discipline collective, développé le sens du communautarisme et préservé le goût du cérémonial. C'est le résultat d'une rencontre entre l'islam et les traditions bantoues, basée non pas sur une logique de domination ou d'assimilation, mais une logique d'intégration.

L'apport culturel et social du peuple Shambara

⁷ Descendants du prophète Mohamed en ligne paternelle

Au début du IX^e siècle, un contingent important d'hommes et de femmes venu d'Afrique, débarque sur une plage, près du village de Male au sud de Ngazidja sous la conduite d'un chef appelé Mdjongwe. Le site d'un village du IX^e siècle fondé par des compagnons de Mdjongwe, fouillé en 1984⁸ a révélé que les corps inhumés ne sont pas orientés selon les rites musulmans. L'Islam était, cependant, largement pratiqué dans le pays, il était, la religion dominante, celle de l'élite⁹.

Les deux principaux lieutenants de *Mdjongwe* sont *Ya Mkobe* et *Ya Mkanga*. Ils ont fondé, le long de la côte est de Ngazidja, entre Male et Hantsindzi, sept villages qui abritent des clans *mdjawume* (patrilinéaires). *Ya Mkobe* s'efforce de tracer et aménager des chemins permanents pour relier les sept communautés. Il tente ainsi de vaincre la forêt tropicale, à l'époque très dense, peut être pour bâtir une chefferie territoriale, dotée d'un pouvoir politique centralisé. La forêt constitue un obstacle à la centralisation ; elle favorise des activités économiques qui n'exigent pas l'association d'un grand nombre d'individus notamment la cueillette et la chasse. Une partie des compagnons de Mdjongwe remonte sur les *mirondowo* (grandes pirogues monoxyles, sans balanciers) et gagne Mwali. Ils créent ici aussi des villages dits *mdjawume*, c'est-à-dire de tradition patrilinéaire. Dans tout l'archipel, les villages autochtones sont de tradition matrilinéaire et donc *mdjawashe*. On ne tarde pas à trouver des compagnons de Mdjongwe à Ndzuani. La tradition rapportée par Abderemane ben Cheikh Abdallah Mussa Hazi de Wani, indique que les Africains se sont installés dans la presqu'île de Sima puis pénètrent à l'intérieure du pays à la recherche des meilleures terres et se fixent dans la région de Banda-Digo à l'est de l'île. « Après quelque temps, ils consultent leurs devins et décident d'aller s'installer dans une cuvette qu'ils appellent Koni. Ils sont les premiers habitants de cette région. Leur roi porte le titre de Fey. Fey Ntrambavu est le premier roi de Koni. À sa mort, son fils le remplace, il s'appelle Fey Nkwehe. Celui-ci a eu pour fils Fey Adjidawe ». D'autres compagnons de Mdjongwe arrivent à Maore. Ils fondent, entre autres villages, Mzamboro. La cité est d'abord appelée Mshambara, du nom de leur pays d'origine, Shambara, situé au nord du Kenya. « Être bantou, c'est essaimer perpétuellement, transportant avec soi son sac de semences et quelques outils pour défricher et cultiver, se fixer provisoirement au lieu de s'établir définitivement dans un village permanent » (J.E.G. Sutton⁸).

L'analyse des différentes traditions notamment celle présentée par Mariama Ali Mkufundi (1982) a permis à IAIN Walker (2000) de démontrer que *Mdjongwe* découvre les principes matrilinéaires dans le pays d'accueil et a été obligé de les accepter. Selon la légende, *Mdjongwe* était malade. Un guérisseur de sa tribu lui prescrivit du sang humain. Il en demanda à sa femme, elle s'enfuit avec ses enfants. Il en demanda à sa sœur, elle lui dit de choisir entre elle et ses enfants. Le guérisseur prend « *un enfant et lui fit une coupure au visage. Par trois fois, il recueillit dans la jarre le sang* ». *Mdjongwe* fut guéri. Il déclara que tous ses biens seront pour sa sœur et ses enfants. Ce fut une déclaration d'adhésion au principe du *manyahuli*. Pour IAIN Walker (Ya Mkobe 2000), *Mdjongwe*, immigré patrilinéaire, a épousé une femme du pays, donc matrilinéaire. Elle serait originaire de Domoni ya Mbude. Elle ne se présente point lorsque son mari a eu besoin d'elle pour sa guérison. Il est obligé de se tourner vers sa sœur et ainsi adopte-t-il la matrilinéarité.

La tradition fournit des informations précieuses sur l'origine de *Mdjongwe* qui confirment son adhésion dans le pays à la tradition matrilinéaire : « *Le guérisseur avait choisi un enfant et lui*

⁸ H. WRIGHT, 1984, Rapport préliminaire CNDRS. Moroni. L'examen des restes par un spécialiste à Paris a révélé des mutilations rituelles des incisives.

⁹ H. WRIGHT 1984.

⁸ cf. UNESCO, Histoire générale de l'Afrique Édit. Stock

avait fait sur visage une blessure destinée à laisser une cicatrice visible ; et les trois récoltes de sang semblent indiquer que l'enfant aurait été coupé trois fois » (W. IAIN). En effet, il s'agit d'une pratique de scarification rituelle courante dans la société d'origine de *Mdjongwe*. Elle marque l'entrée d'un enfant dans une classe d'âge. Elle est conservée au cours des siècles suivants par une partie de la descendance de *Mdjongwe* ou par des migrants venus ultérieurement de *Shambara* puisque William Revett qui a visité l'île de Ngazidja en 1608 a écrit dans son récit, en parlant des habitants : « ils ont trois marques de brûlures sur leurs visages lorsqu'ils sont jeunes, c'est à dire, une de chaque côté de l'œil et une sur le front entre les sourcils ». (Foster, 1905 : 28, n.1). *Mdjonwe* est originaire de la partie nord de la côte swahilie, dans la région de la ville légendaire de *Shungwaya*, près de la ville actuelle de Shanga. Bien que *Mdjongwe* et son ethnie aient adhéré aux principes de la matrilinearité, les deux groupes ont gardé dans la région de Fomboni à Mwali les appellations antiques de *mdjaume* (patrilinéaire) et *mdjawashe* (matrilinéaire) bien que toute la population ait adopté la tradition matrilinearité. Le groupe dénommé *mdjaume*, est encore aujourd'hui, implanté au nord de Fomboni jusqu'à Hamba. Le groupe dénommé *mdjawashe* est quant à lui installé à l'est depuis Fomboni jusqu'au village de Mlabanda.

Le système social comorien

La parenté est fondée sur la reconnaissance des liens de sang et d'alliance. C'est un réseau de rapports basés sur des droits, des devoirs et des obligations, explicitement définis, et des attitudes institutionnalisées de respect et d'affection. Le système d'appellation permet de reconnaître comme parent un grand nombre de personnes et de les classer dans un nombre relativement limité des catégories. Les critères de différenciation appliqués sont la génération, le sexe, la collatéralité et l'alliance. Chaque groupe de descendance est composé d'unités sociales, cellule conjugale, groupe domestique à plusieurs foyers, lignage, emboîté les uns dans les autres. Chacun de ces éléments jouit d'une certaine autonomie dans le domaine économique et celui des rituels sociaux et s'insère dans la trame sociale à la fois directement et à travers la structure plus large qui l'englobe. Le noyau central est constitué par la femme mariée. Deux principes de transmission de la parenté coexistent dans la société comorienne. L'enfant appartient au lignage de sa mère (*matrilinéarité*) ou bien à la fois à celui de sa mère et à celui de son père, mais avec des droits, et des devoirs différents à l'égard des parents par la mère et des parents par le père (*bilinéarité*). Les principes de résidence sont dans les quatre îles : *l'uxorilocalité*, la femme héberge son mari chez elle et la *matrilocalité*, les enfants habitent chez leur mère. Le groupe familial minimal est le *nyumba*, la maisonnée. Le terme *nyumba* est formé à partir de la racine bantoue *nya* (mère). Les membres de la maisonnée s'organisent autour de la mère, la maman qui, à Ngazidja, est souvent appelée *mdzadze*. La racine de ce mot est *dzao* (*naissance*). *Mdzadze* signifie celle qui donne naissance. La maison peut abriter une cellule conjugale simple, un couple et ses enfants ou le plus souvent une famille étendue composée des ascendants, des jeunes frères et des jeunes sœurs de la mère, des neveux et nièces de son mari et des demi-frères et demi-sœurs de ses enfants nés d'une autre épouse de leur père.

La maison du couple est généralement une composante d'un espace résidentiel conjointement possédé et occupé par les sœurs et cousines utérines. Chaque épouse tient son propre ménage et est le centre d'une unité sociale et rituelle autonome, dans sa propre maison. L'aire de cuisson est généralement partagée entre plusieurs ménages, mais chacun possède ses propres foyers. Les groupes résidentiels à une ou plusieurs maisonnées s'appellent *daho* (Ngazidja) *dago* (Ndzuwani) *dago* ou *bamba* (Mwali) *mraba* ou *shandza* (Maore). Un réseau d'unités résidentielles *malago/malaho* ou *miraba* appartenant à un même groupe de descendance constitue un segment de lignage *mba/mimba* (ventre(s)). L'ensemble des groupes forme le

dziwe ou *inya* (matrilignage) ou *kabila* (lignage cognatique). En vertu de l'unité de direction de chaque unité autonome, la maisonnée est sous l'autorité sociale du mari ou chef de famille (*mwinyidaho* ou *mwenye* ou *bako*), le groupe domestique à plusieurs foyers est représenté par l'aîné des oncles maternels (*Itswadaho* à Ngazidja) ou du mari de la femme appartenant à la génération la plus ancienne (*bako*, *mwenye muhu*). L'ensemble des groupes de descendance est placé sous l'autorité morale du doyen ou doyenne, c'est-à-dire la personne la plus proche des ancêtres sur la chaîne de filiation.

La catégorie de sexe constitue aussi un principe organisateur de l'espace familial. Ce qui est à l'intérieur, privé et féminin et ce qui est à l'extérieur public et masculin. Les femmes sont tenues d'observer des règles de comportement et de bonne tenue, de restreindre à différents moments, leur circulation sur les lieux définis comme masculins. Inversement, les hommes sont tenus de respecter les mêmes règles et conserver les mêmes attitudes dans les espaces privés domestiques où la femme est chez elle. Au clivage homme/femme correspond un clivage public/privé et domestique.

Le système traditionnel de gouvernance

« *Le pouvoir politique est inhérent à toute société : il provoque le respect des règles qui la fondent. Son mode d'organisation découle des représentations de l'ordre social désirable et de l'idée que les membres se font de la domination politique* (G. Balandier) ». L'interpénétration des règles coutumières africaines et d'un islam sunnite très orthodoxe, qui ne reconnaît aucune autorité de type cléricale en dehors des pratiques culturelles, a généré une société structurée en petites collectivités territoriales englobées les unes dans les autres. Le système de domination politique (*yezi*) comporte à l'intérieur de chaque île trois niveaux de pouvoir (quatre à Ngazidja en raison de l'existence des sultanats secondaires) ; ce sont le *mdji* (ville ou village), la chefferie et le sultanat insulaire avec les sultanats secondaires à Ngazidja. L'institutionnalisation des relations horizontales à chaque niveau et jusqu'à celui des matrilignages royaux à la tête des îles, garantit à ces collectivités territoriales, leur besoin d'identité, de reconnaissance, d'autonomie et de considération, consolide la cohésion sociale et l'unité nationale. Le chef d'une entité territoriale est le seul interlocuteur légitime de toutes les autres communautés. Son autorité dans la société ne réside ni dans la crainte ni dans la persuasion, mais simplement par sa position dans une hiérarchie sociale dont les places et les fonctions sont fixées par les lois traditionnelles et reconnues par l'ensemble du peuple. La notion de subordination est pratiquement inimaginable. Le principe d'égalité est établi à la fois, entre les collectivités d'une même catégorie et entre les collectivités qui relèvent de catégories différentes. Il se traduit au plan normatif, par l'interdiction de tutelle, de quelque forme que ce soit, d'une collectivité sur une autre. La société reconnaît à chaque échelon toute l'autonomie dont il a la capacité selon la formule du père Tapareli : « À chaque échelon : autant de liberté que possible, autant d'autorité que nécessaire ».

Le mdji ou communauté locale est un groupement des matrilignages

La première expérience politique est réalisée dans le cadre de la communauté locale nommée *mdji* à Ngazidja, *mudji* à Mwali, *muji* à Ndzuanu et *dago* à Maore. Ces mots désignent « un groupe humain résidant au même endroit et engagé dans des échanges et des alliances matrimoniales » (Sophie Blanchy). La distinction entre village et ville n'est pas pertinente dans la langue comorienne. Le *mdji* est un réseau de matrilignages ordonné selon le critère de l'antériorité de l'arrivée des fondateurs sur le site du village et le rang de naissance des ancêtres pour les segments des lignages. Le premier maillon du *yezi* (domination politique) est un

appareil de pouvoir non permanent qui fonctionne lorsqu'un problème d'intérêt commun se présente et exige une solution appropriée. Le *fey* ou *fani* du matrilignage fondateur de la cité est reconnu *mfawume* sans toutefois d'autres attributions politiques que ceux de convoquer et présider le collège de *mafey* ou *mafani* et de faire circuler la parole en respectant l'ordre de préséance fondé sur l'ancienneté. L'accroissement démographique accentué par l'immigration musulmane, la cohabitation dans les cités de plusieurs groupes d'ascendance et le développement d'une économie de plus en plus diversifiée, bouleverse l'espace sociopolitique. Le collège des *mafey/mafani*, dont les décisions doivent obligatoirement être prises à l'unanimité se révèlent inopérantes face à la complexité des problèmes politiques, économiques et judiciaires, etc., qui se posent désormais essentiellement au niveau des individus à l'intérieur et à l'extérieur des cités. La classe d'âge appelée *bea* ou *hirimu* introduite par les migrants bantous est peu à peu adoptée. La structure sociale matrilineaire, écrivait Vansina⁹ a probablement amené cette évolution qui donnait beaucoup d'importance au concept de territorialité.

Les traditions socioculturelles qui ont survécu à la colonisation

Le gouvernement traditionnel de la cité (village/ville) comporte trois niveaux de pouvoir :

- Le pouvoir de gestion des services collectifs et de maintien de l'ordre et de la salubrité publique attribué aux jeunes générations. Celles des non-mariés (*wanamdji* ou *wanahirimu*)
- Le pouvoir de réglementation (élaboration du *andanaila*), de jugement et de sanctions exercé par la génération des pères (*wandrwababa*) ou « hommes accomplis » (*wandrwadzima*)
- Le pouvoir de validation et d'appel confié aux doyens (*wadzade*) ou rois de la cité (*wafomamdji*)

Toutefois, l'impact de la colonisation plus ou moins forte selon l'ancienneté de la dépossession des terres et des déplacements des populations des villages a supprimé l'institution des *hirimu* dans de nombreuses régions. Elle n'existe plus depuis 1844 à Maore, ni à Ndzuani où la dépossession des terres a commencé en 1847. On la trouve dans la plupart des villages de Mwali et de Ngazidja où la colonisation des terres a été tardive (1865 et 1885) et la population des colons peu nombreuse. Néanmoins, dans chaque *mdji* (ville/village) comorien, il existe une distinction conceptuelle entre la jeunesse (*wanahirimu*) ou les enfants de la cité (*wanamdji*) et les « hommes accomplis » (*wandruwadzima*). Cette dualité caractérise l'organisation du gouvernement de la cité.

Le système des *hirimu* constitue au niveau du cursus des jeunes (*wanamdji*), une institution d'éducation empirique et pratique qui possède ses symboles et ses rites de passage d'une promotion à l'autre. Elle présente dans les villages où elle existe encore formellement, plusieurs configurations. A Ngazidja, la plus représentative comporte quatre grades : *washondje*, *wazuguwa*, *wafomanamdji*, *maguzi*. La période de la vie passée au sein du *hirimu* est très importante aussi bien pour l'individu que pour la société. C'est là que se soude la cohésion qui lie les membres d'une catégorie d'âge. C'est là que chacun acquiert progressivement la discipline sur soi-même, l'empressement à rendre service, le respect des anciens et le sens de la hiérarchie sociale. Les jeunes découvrent une dimension supra-individuelle et développent un profond sentiment d'appartenance à une collectivité jalouse de son autonomie et symbolisée par la place publique du village. Ce lieu appelé *bangwe* à Ngazidja, *mpangahari* à Ndzuwani, *bangani* ou *shilindroni* à Mwali et *shandza ya dago* à Maore est le cœur de la cité comorienne. C'est là que se déroulent les débats publics et où le pouvoir des aînés se manifeste. C'est un espace harmonieux qui exprime par son architecture les goûts et les valeurs esthétiques des

⁹Vansina. Cahiers d'histoire mondiale, 13, 1971 p.31.

wenyedji (les citoyens de la cité) par rapport aux *wadjeni* (étrangers). A quinze ans et même plutôt, le garçon adhère au *hirimu* des *washondje*. Il va connaître des rôles et des fonctions qui échappent à la famille sous la surveillance des *wazuguwa*, le *hirimu* immédiatement supérieur. A la sortie de l'adolescence, le groupe a tissé un réseau de connivences entre ses membres et est soudé par la camaraderie et le dévouement réciproque. Les *wazuguwa* sont des adolescents qui assument des responsabilités relativement importantes. Ils participent aux travaux communautaires au village et au champ. Ils entretiennent le mobilier urbain et des équipements tels que le matériel d'éclairage et de sonorisation des mosquées, des foyers des jeunes et des places publiques. Ils sont chargés de l'organisation matérielle des manifestations communautaires. Lorsque la complicité du groupe avec lui-même et avec le milieu s'affirme, l'ambition de prendre une plus grande responsabilité dans la gestion de la cité naît et s'exprime par le désir d'accéder à la classe supérieure de *l'unamdji*, celle des *wafomanamdji* (les rois des enfants du village)¹⁰. La prise de pouvoir (*urenga-yezi*) c'est-à-dire l'accession des *wazuguwa* au grade des *wafomanamdji* est l'occasion d'une grande cérémonie ponctuée par des grands discours. Les *wafomanamdji* assurent les fonctions de gestion administrative de la cité. Ils ont autorité sur tous les *hirimu* des *wanamdji* auxquels ils répartissent les tâches et contrôlent l'exécution. Ils sont directement responsables de l'ordre public, de la sécurité des personnes et des biens. Ils veillent à la scolarité des enfants et leur assiduité à la mosquée. Ils doivent porter assistance aux personnes âgées et aux personnes sans ressource et veiller particulièrement sur eux en cas d'incendie ou de catastrophe naturelle ; ils doivent s'assurer que leurs champs sont correctement cultivés et que les récoltes sont mises en lieu sûr. Le chef des *wafomanamdji* doit veiller à ce que l'égalitarisme qui caractérise l'institution libère les dynamismes internes, que l'expérience acquise durant plusieurs années de mise en commun des pensées, des idées et des sentiments dans des contextes divers, ouvrier, social ou ludique, soit partagée par tous les *wanamdji* et la communauté villageoise. Deux principes gouvernent les relations internes à chaque *hirimu* : l'égalité de tous et la collégialité de décisions. Le chef (*mfoma beya*) prend les décisions conjointement avec les membres de son comité, mais aussi avec d'autres individus judicieusement choisis et qui varient selon la matière traitée. Qu'il s'agisse des travaux communautaires, des rituels qui affectent la collectivité (mariages, funérailles, cérémonies religieuses, etc.), des activités récréatives (danses, chants, théâtre) ou des manifestations sportives, il doit faire appel à des spécialistes ou des sages qu'il doit associer de la conception et à la réalisation.

La chefferie est à l'origine un espace économique

Au XII^e siècle, l'archipel des Comores est entièrement intégré dans le commerce maritime international dominé par la cité État de Kilwa-Kisiwani. Les chefferies naissent en même temps que les premières formations urbaines. Dans certaines cités commerçantes gouvernées par des *mabedja* très puissants, le besoin d'un flux important des produits de la campagne et d'un vaste marché pour écouler les marchandises importées pousse à la création dans l'arrière-pays des zones exclusives d'échanges économiques. Ils établissent avec les populations rurales environnantes des relations d'interdépendances économiques puis culturelles qui, par la suite, deviennent politiques. Le *bedja* de la cité portuaire crée alors un conseil des *mabedja* représentant les villages et le territoire devient une entité politique permanente.

¹⁰ Le groupe de statut supérieur des « hommes accomplis » (*wandrwdzima*) s'appelle *wafomamdji* (les rois de la cité). Les *wanamdji* n'ont pas fait le Grand mariage coutumier. Les *wandrwdzima* ("hommes accomplis") ont fait le grand mariage coutumier, ils sont socialement majeurs.

La première étape de centralisation du pouvoir politique, la chefferie, est suivie par la première institution normative. Alors que les *mabedja* (chef désigné par une catégorie d'âge) gouvernent les chefferies, un congrès des *mafey* (doyens), représentants les principautés dans chaque île, est institué. Les membres de droit de cette assemblée portent le même titre que l'institution elle-même, le *maferembwe*¹¹. Les discours prononcés au cours de la session sont les *shinduwantsi*. Cette expression peut-être traduite par « fouille de la terre » ou « parler au nom de ceux qui sont enterrés ». L'orateur se réfère constamment et scrupuleusement aux traditions établies par les ancêtres. Les actes de ces assises forment le *milanantsi* (traditions et pays), qui constitue force de loi sur toute l'île et sur tous les Comoriens présents sur l'île quelque soit leur domicile permanent avant que son application s'étend en tache d'huile sur l'ensemble de l'archipel. Le *milanantsi* constitue le principal instrument du pouvoir et de l'activité des gouvernants et des gouvernés sous tous les régimes politiques successifs : chefferies gouvernées par le *mabedja*, principautés par les *wafaume*, et des sultanats insulaires par les *mawana* et *ntibe* à Ngazidja. Le *milanantsi* a défini et fixé les structures de la famille, du lignage, du village, et des principautés qui servent de référence aux droits reconnus et à la légitimité des fonctions exercées. Il a défini la capacité juridique attachée au statut social de l'individu et de sa classe d'âge, la relation à la terre (résidence matrilocale et uxorilocale), le mode de dévolution de la terre. La force légale du *milanantsi* vient du fait que, avant d'être une norme juridique posée, il a été d'abord un usage social créé par la société elle-même. Pour le fonctionnement quotidien des institutions, le *milanantsi* est complété par l'*andanamila* (coutume et tradition). L'*andanamila* est la règle établie localement, peu à peu, au hasard des circonstances. Il vise des cas ou des faits particuliers, après l'accord réalisé par la communauté des « hommes accomplis » en vertu du pouvoir normatif des aînés, dépositaires de l'autorité. L'*andanamila* est la jurisprudence des tribunaux des places publiques, fruit d'une étroite collaboration entre chefs traditionnels et ulémas. Il parvient à concilier droit coutumier et droit musulman tout en prenant en compte les nouvelles aspirations de la société et l'évolution des mœurs. Tous les actes, les décisions, les comportements des membres de la société, aussi bien les dirigeants que les dirigés, doivent se conformer à cet édifice sociopolitique construit dans un cadre à la fois culturel et juridique.

Le sultanat est une alliance des chefferies autonomes

Au XIIIe siècle, un processus de centralisation du pouvoir politique s'est enclenché par des regroupements des chefferies, réalisés à partir des alliances des enfants des *mabedja*. Les nouvelles principautés sont dirigées par des *wafawume* (rois). Le *mfawume* est souvent le chef d'une riche famille dont l'activité principale est le commerce à longue distance. Il puise sa légitimité dans les mythes de fondation de son matrilignage et son comportement moral et économique conforme aux usages sociaux et à l'idéal religieux de la société. Il peut être facilement déposé et remplacé par un frère ou un cousin ou tout autre membre du matrilignage royal, par les *mabedja* de son conseil. En effet, ce royaume n'est qu'une fédération de cités autonomes gouvernées par des matrilignages de *mabedja*. Le *mfawume* est le *bedja* de sa capitale. Il reçoit des *mabedja* de son royaume, l'impôt sur la récolte (*nkundza ya djumbe*), des taxes exceptionnelles (*fumu la mfawume*), des taxes sur les produits importés (*ndrwaradongo*). Le *mfawume* peut destituer un personnage à la tête d'un village ou d'une chefferie, mais il ne peut investir à sa place qu'un membre du même matrilignage et avec l'accord des chefs des matrilignages de ce territoire. Le lieutenant Frappaz qui séjourna à Ndzuwani en 1820 a constaté que : « Le sultan très respecté n'est que la première personne de l'Etat. Il n'a pas le pouvoir absolu et ne peut rien entreprendre sans avoir pris l'avis d'un Conseil permanent composé des

¹¹ En vieux swahili ce terme signifie personne décorée

principaux chefs de l'île... Le Madjlis (Conseil) pouvait par ailleurs, en l'absence du sultan ou en cas d'empêchement, correspondre avec les pouvoirs étrangers » (Martin 1984).

A partir du XVI^e siècle et pour traiter avec les navires des pirates et des puissances européennes, les sultans de chaque île ont choisi l'un d'entre eux pour assurer le rôle de *mu'awine*. C'est un mot arabe qui signifie médiateur. Le *mu'awine* préside le conseil des *wafawume* et veille à l'application des décisions prises à l'unanimité. Il doit surtout accroître le pouvoir de négociation avec les marchands étrangers. Le mot *mu'awine* a donné le terme *mawana* utilisé à Ndzuwani, Mayotte et Mwali. A Ngazidja, le premier *mfawume* qui a exercé cette fonction s'appelle Ntibe. Et ce nom est devenu le titre porté par ses successeurs jusqu'au dernier, le ntibe Said Ali ben Said Omar.

A partir des années 1790 à la suite des incursions des hordes des pillards malgaches qui capturent la population pour satisfaire les besoins d'esclaves des planteurs européens de Mascareignes, certains sultans, *mawana* Ahamadi de Ndzuwani, *mawana* Salim de Mayotte et ntibe Fumbavu et ntibe Mwinyi Mkuu de Ngazidja s'approvisionnent en armes à feu auprès des pirates et des négriers. Ils tentent d'imposer un pouvoir insulaire centralisé. Cette période de 96 années de violence correspond à celle des guerres napoléoniennes qui ont dévasté l'Europe. Or, un employé du centre des archives coloniales de Tananarive qualifié les Comores d'archipel aux sultans batailleurs. Les conflits entre les sultans ont offert l'occasion à la France de prendre possession de Mayotte en 1843. Cette possession a servi d'argument à la Conférence de 1885 à Berlin sur le partage de l'Afrique pour faire tomber les trois autres îles dans la corbeille de France. Le décret de ratification des conventions qui ont placé la Grande Comore, Anjouan et Mohéli sous le régime du protectorat français est communiqué, le 30 août 1886, aux gouvernements allemand et anglais en vertu de l'article 34 de l'Acte international de Berlin.

LA « DECONSTRUCTION » DE L'UNITE ET DE L'IDENTITE NATIONALES

Pour asseoir l'ordre colonial, la première mesure prise a été la dépossession des terres en faveur des colons, déstructurant la condition paysanne par la prolétarianisation et le déracinement. Or, toute la propriété foncière est, à l'époque, communautaire. Elle est le support matériel de l'existence sociale des groupes familiaux. Rompre le lien d'un Comorien avec la terre de la famille maternelle équivaut à une déportation. La victime devient psychologiquement apatride dans son propre pays. Les contacts entre les autochtones et les nouvelles autorités se limitent alors à l'application des mesures de déplacements des villages pour concéder les terres fertiles aux planteurs européens.

Création artificielle des réalités ethniques

Pour prévenir une résistance organisée des indigènes, le colonisateur crée artificiellement des réalités ethniques. «*C'est en effet, un trait typique de la société coloniale que de s'organiser en fonction de la couleur et de reconnaître au sang mêlé une place particulière au sein de l'ordre social* » (P. Baissagnet 1971). Le colonisateur construit ainsi, sur l'ensemble de l'archipel, une hiérarchie des races fondées sur la couleur de la peau, la texture des cheveux, la forme du nez et l'épaisseur des lèvres. Ainsi, le Procureur Alfred Gevrey, dans son «*Essai sur les Comores* », écrit en 1870, prépare-t-il déjà la colonisation de l'ensemble de l'archipel. En effet, l'Europe du XIX^e siècle a reconnu le caractère primordial des nationalités et les grandes puissances se préparent pour le partage de l'Afrique à la Conférence de Berlin en 1885. Gevrey reconnaît l'unité du peuple comorien sur les quatre îles, en raison de son unité linguistique, sa religion,

ses us et coutumes, son système social, ses traditions culturelles à l'époque non encore partiellement gommées à Mayotte et à Ndzuani. Il imagine, une curieuse stratification de la société sur l'ensemble du territoire qui se décline sur le mode biologique et racial, après quatorze siècles de vie commune. « *Prise dans l'ensemble, la population sédentaire peut être ramenée à quatre types principaux : les Antalotes, les Cafres, les Malgaches et les Arabes. Seule race purement indigène, les Antalotes proviennent du croisement des Sémites avec les premiers Africains venus aux Comores. On comprend aussi sous ce nom, les descendants des Malgaches qui se sont croisés avec les Arabes et avec les Africains. Toutes ces nuances se sont fondues avec le temps, en un type particulier qui se caractérise par une grande taille, un teint jaunâtre, les cheveux crépus, la barbe rare, les muscles bien dessinés, les veines saillantes, l'œil vif, les lèvres un peu épaisses, mais sans exagération, le nez légèrement arqué avec les narines dilatées, le front haut, mais fuyant, la tête s'effilant un peu au sciput. À la Grande Comore et à Anjouan, le sang sémitique domine chez les Antalotes ; à Mayotte et surtout à Mohéli, ils rapprochent davantage du type éthiopique par un teint foncé, un nez épaté et de grosses lèvres. Sous le nom général de Cafre, on comprend tous les esclaves introduits par la traite, soit de la côte d'Afrique, soit de Madagascar, et dont il est impossible de déterminer la provenance. Les Malgaches purs sont surtout des Sakalaves, des Antakares, des Betsimsaraka, types bien connus et décrits dans tous les voyages à Madagascar. Répandus dans les quatre îles où ils exercent une suprématie incontestable sur les Malgaches et les Africains, les Arabes offrent tous les degrés de dégénérescence du sang sémitique, depuis le descendant des Shiraziens offrant le type pur de la famille sémitique jusqu'au Souahili de Zanzibar voisin du nègre⁸ ». Le procureur Gevrey a su préparer l'intervention du Baron de Courcelles quinze ans après à Berlin. En effet, la conférence a défini des critères pour établir leurs « zones d'influence ». Il s'agit des territoires habités par une population dont « les ethnies étaient suffisamment stables, groupées, et organisées en États, pour pouvoir former des ensembles conformes aux exigences de la technique et de l'économie modernes¹² ». L'ambassadeur de France à Berlin a pu facilement démontrer que les Comoriens forment une même population, stable et organisée en États. L'Allemagne dont l'unité nationale est réalisée dix années auparavant, renonce à la ratification des traités signés par son diplomate Karl Wilhelm Shmit¹³ avec les sultans de Ngazidja, coalisés contre l'allié de la France, le sultan Said Ali ben Said Omar el Maceli¹⁴. Le chancelier allemand Bismarck admit donc que la France étant présente dans l'île de Mayotte, l'ensemble des îles comoriennes se trouve de facto dans sa zone d'influence. L'unité nationale des Comores est internationalement reconnue à l'initiative de la France, mais dans son propre intérêt.*

La dépossession des terres à Mayotte 1844

La prise de possession de l'île de Mayotte a lieu le 23 avril 1843. Une année après, le 5 mai 1844, le Commandant Rang fait la proclamation suivante : « *Nous faisons savoir aux Sakalaves, Antalotes, Mahorais (sic) et à tous les habitants de Mayotte que ceux qui possèdent des terres en propriété à Mayotte doivent se présenter au gouvernement d'ici la fin de la lune prochaine pour faire connaître quelles sont leurs terres et que cela soit inscrit sur nos livres. Nous les prévenons en outre, que lorsque la lune prochaine sera passée nous ne recevrons plus de déclaration et que ceux qui n'en auraient pas fait, Sakalaves, Antalotes ou Mahorais ne seraient plus considérés que comme gens sans propriété* ».

⁸ Gevrey A., 1870 Essais sur les Comores : 81-90

¹² H. Brunschwig, Le partage de l'Afrique, p. 84, Flammarion, 2009

¹³ Dr Schmidt, ancien Consul général au Caire, ancien Secrétaire de la Conférence de Berlin, représentant de l'Allemagne à la Commission internationale constituée en vue de la délimitation des États du sultan de Zanzibar.

¹⁴ Martin, 1983, t.2, notes n° 278 p. 307 citant le Deutsche Kolonialzeitung, 1886, vol. 24, p.816 et 1887, vol 26, pp 139-140

La dépossession des terres à Ndzuanani 1847

Les sultans de Ndzuanani ont cru échapper à l'emprise des Commandants français de Mayotte en octroyant des terres aux colons anglais au détriment de leurs sujets. Par un acte du 25 avril 1847 signé par le sultan Salim, le Britannique William Sunley reçoit par bail emphytéotique, un terrain de près de 5 000 hectares à Mpomoni jusqu'au 31 décembre 1887 (35ans) moyennant une redevance annuelle de 100 piastres¹⁵. Trente ans après, les villageois de la région de Patsy et des environs sont à leur tour expulsés par Abdallah III, fils de Salim pour permettre à l'Américain Wilson d'agrandir son domaine, comme le précise la déclaration signée le 21 juin 1878 : « Il est convenu par le présent que les gens habitant autrefois les villages de Patsy et les ayant quittés n'ont plus droit à leurs lots et que le docteur B.F. Wilson, locataire du domaine de Patsy est libre de planter sans obstacle ni redevance supplémentaire les villages comprenant Igomeny, Condany et Bazaminy » (Said Ahmed Zaki, (Histoire d'Anjouan, manuscrit, 33p.)

Les Français sont arrivés à Ndzuanani après la conférence de Berlin qui a permis au commandant de Mayotte, Gerville Reache d'imposer en 1886 des traités de protectorat au conseil des notables de Mwali (Mohéli), aux sultans de Ndzuanani et de Ngazidja. Le 15 février 1900, un contrat de cession est passé à Dzaoudzi devant le Gouverneur Papinaud entre l'Administration du protectorat de Ndzuanani et le français Jules Moquet pour l'achat des 12 000 ha de la presqu'île de Nyumakele au prix de 2000 F (17 centimes/ha). Les terres occupées par les villages sont comprises dans la vente. Selon le rapport de l'Inspecteur Norès, du 29 mars 1907, « *M. Moquet avait tenu, comme il le déclare ouvertement, à acheter les habitants en même temps que le sol et il avait accaparé toutes les terres de cette partie de l'île, de manière à obliger les indigènes à venir lui demander l'autorisation de cultiver sur son domaine*¹⁶ ».

La dépossession des terres à Mwali 1865 et à Ngazidja 1885

A Mwali, le 14 février 1865, la jeune sultane Djumbe Fatima, sous la pression des autorités françaises de Mayotte, signe une convention qui en son article 1^{er} « *concède à M.J. LAMBERT pour une durée de soixante ans à partir du jour de la signature du présent traité, toutes les terres qu'il voudra prendre pour mettre en valeur, dans l'île de Mohéli. Le terrain situé dans le Sud et connu sous le nom de Nioumachoa et le terrain de Ouala, situé dans l'Ouest seront seuls exceptés* ». À la fin du siècle, 6000 hectares soit un tiers de la superficie de l'île sont concédés aux colons par l'administration française. Ce n'est qu'en 1885 que le jeune sultan *ntibe* de Ngazidja, Said Ali, sentant son pouvoir menacé signe à bord du bâtiment de guerre français, le Boursaint, le 5 novembre 1885, un accord commercial qui stipule en son article 2 : Son Altesse donne à Léon Humblot le droit d'exploiter dans toute l'étendue de l'île, toute richesse naturelle quelconque et toutes les terres qu'il voudra mettre en culture ; ces terres sont données en toute propriété sans impôt ni location avec la faculté à L. Humblot de pouvoir, s'il le juge à propos, de former une ou plusieurs sociétés pour les différentes branches de l'exploitation de l'île.

La fracture sociale

Sous le régime de l'indigénat, seuls « les enfants des chefs » sont scolarisés. Après l'enseignement coranique, ils fréquentent « l'école française pour les enfants indigènes » qui, à l'époque, institue un programme original qui oriente l'enseignement vers l'étude du milieu et

¹⁵ A SIDI, 1998 : 57

¹⁶ MARTIN, 1983, t. 2, note 217 : 355.

réserve une place importante au travail manuel : l'agriculture, l'artisanat du bois et du fer. Aussi les cadres formés possèdent-ils un vocabulaire français qui correspond aux besoins des employeurs pour la gestion des biens et des hommes dans la colonie, et des connaissances scientifiques et techniques qui améliorent la productivité du travail. Ils obtiennent par la suite des postes de chefs d'équipes dans les plantations et d'employés aux écritures dans l'administration et dans les comptoirs de commerce. Ils sont dispensés des travaux manuels qui salissent les mains, tout en recevant des salaires réguliers et décentes. Ils adoptent un mode et un niveau de vie qui correspondent à une éducation et à des revenus qui les rendent différents du reste de la population. Une fracture sociale s'est produite entre la grande majorité du peuple qui vit dans les quartiers périphériques des villes et à la campagne et une très faible minorité qui habite généralement les centres-villes. Une nouvelle génération plus perméable aux idées des fonctionnaires et des planteurs européens émerge dans ces zones urbaines. Beaucoup de ces jeunes qui parlent et écrivent la langue du colonisateur tendent à se persuader qu'ils sont différents du reste du peuple, et ce, non en raison de leur savoir et de leurs revenus, mais de leur naissance.

À partir des années 1930, l'histoire des Comores est devenue « une tresse d'histoires⁹. » Les notables lettrés employés dans l'administration réalisent des travaux de recherche sur le passé de l'archipel. Ils mêlent des traditions orales largement remaniées aux compilations des publications des administrateurs et voyageurs français du XIXe siècle. Les chroniqueurs font de l'histoire des Comores une collection des récits romancés qui relatent des arrivées successives des différentes ethnies décrites dans la littérature coloniale et des épopées des grands chefs arabes venus combattre la *djahiliya* (l'ignorance ou l'idolâtrie) et convertir les indigènes à l'Islam. « À Anjouan, comme dans les autres îles des Comores, la population était fétichiste ou sans aucune foi religieuse. Elle était gouvernée par des chefs désignés sous le nom des *mabedja*. Hommes et femmes se vêtissaient des morceaux de peau ou de certaines feuilles et d'écorce d'arbre qu'ils attachaient juste pour masquer les parties sexuelles ; et ils vivaient de pêche, sauvages et belliqueux. Cette population divisée en plusieurs groupes passait le temps en se faisant la guerre. C'était le droit du plus fort qui formait son code. Une grande partie vivait dans des grottes et des cavernes, d'autres dans des cases en paille » (Manuscrit de Said Ahmed Zaki¹⁰).

Les principaux points d'ancrage des systèmes de représentation sont la parenté et le lieu de naissance. La référence à la généalogie est un élément important du discours cérémoniel dans les événements familiaux notamment pour prouver qu'un mariage est assorti sur le plan social et que les patrimoines symboliques des lignages concernés seront transmis aux générations suivantes dans les meilleures conditions possible. Dès lors, « la science généalogique n'est plus un simple divertissement privé, sa production pèse sur l'ordre social, ce qui n'est pas sans incidence sur sa rigueur. La fuite du temps s'ajoutant aux enjeux de pouvoir et de dignité, il y a toujours un moment où, dans la chaîne de descendance, la réalité glisse vers l'affabulation et le mythe » (Constantin F. op. cit.). 1934.). L'étude de la filiation patrilinéaire mise à l'honneur au nom de l'arabité occupe une bonne place dans ces chroniques. Elle construit des liens généalogiques qui rattachent chacune des *qabila* (tribu) à un ancêtre prestigieux, roi de Perse, Calife de Bagdad ou Imam d'une cité fabuleuse de l'empire musulman de l'époque des Abbassides. « Les Arabes qui vinrent s'installer à Anjouan étaient originaires de Bagdad. Leurs chefs descendaient du Calife Haroune al Rachid dont le septième descendant fut détrôné par un de ses frères et du s'enfuir avec sa maison et ses esclaves à Chiraz où il fut choisi comme

⁹ Voir note précédente

¹⁰ Robineau C., Taloha 2, 1999 : 39-56

roi. Il voulut imposer aux Chiraziens la croyance sunnite, mais ceux-ci ne sont pas des sunnites... il dut s'enfuir et arriva à Anjouan.... Ils ont formé la famille des *al Maduwa* (Manuscrit de Said Ali Amir cité par Robineau)¹¹. Le matrilignage royal de Ndzuwani est issu, selon le Cadi Omar (1865), tous les chroniqueurs du XIXe siècle et la tradition orale, de Djumbe Hadia fille de Fani Ali et de l'immigrant d'origine chirazienne Hassan ben Mohamed ben Issa. Cependant, au nom de l'arabité, les chroniques de l'entre-deux-guerres l'ont divisé en quatre patrilignages ainsi énumérés : « Les *Al Maduwa* qui venaient par Hassan ben Issa de Bagdad époux de Djumbe Hadia, les *Al Ahdali* venus par Said Alawi de Hadhramaut, les *Abubakar ben Salim* qui sont, peut être, descendants d'*Al Maduwa* d'Hadhramaut, les *Al Masela* venus par Said Alawi de Lamu ». Les quatre noms patronymiques cités sont ceux des commerçants arabo-swahilis qui ont épousé des princesses héritières du même matrilignage royal. Un climat de confrontation et de soupçon de domination s'est installé jusqu'à maintenant non seulement entre les populations urbaines et rurales avec plus ou moins d'intensité selon les îles, mais à Ndzuwani, les relations entre les quatre branches du matrilignage royal ne sont pas tout à fait apaisées.

L'ERE DU SOUPÇON

Avant l'indépendance, le débat d'idées ne manque pas, mais il tourne uniquement autour du rejet du système colonial (*mkolo na lawe*¹⁷) et de la conquête de la liberté, non autour du système politique d'un futur pays indépendant. Le contexte politique créé par la déclaration unilatérale de l'indépendance a permis, dans un premier temps, d'élaborer, hors de tout mimétisme, une loi fondamentale, qui a pris en compte les réalités géographiques, historiques et économiques du pays. Pour la première fois dans l'histoire des Comores, une organisation administrative et politique pyramidale couvre l'ensemble du pays en intégrant sur un principe unique de hiérarchie toutes les collectivités locales, régionales, insulaires et l'exécutif national¹⁸. Des structures chargées de mission de services publics apparaissent hors des chefs-lieux insulaires, anciens sièges des administrateurs de la colonie. Le territoire national est divisé en huit régions appelées *bavus* : quatre à Ngazidja, trois à Nzuwani et un *bavu* unique à Mwali. Des services sociaux, santé et éducation, des services techniques, agriculture, travaux publics, des centres de commerce en gros des denrées de première nécessité, des unités de force publiques, sont implantées dans chaque *bavu*. Cette décentralisation administrative accompagne une réforme judiciaire dont les organes juridictionnels sont les tribunaux des *mudirias* (communes), les tribunaux de première instance au niveau du *bavu*, la cour d'appel et la cour suprême au niveau national. Cette déconcentration favorise une meilleure répartition dans le pays du pouvoir d'achat généré par les salaires des fonctionnaires au moment où l'État est pratiquement le seul employeur. Moins d'une année plus tard, le système politique révolutionnaire qualifié officiellement de marxiste-léniniste se révèle être, quant à ses structures, une mauvaise réplique du *yezi* des groupes générationnels du village. La dictature du prolétariat devient la dictature des *mashababi*¹⁹, les jeunes gens et jeunes filles que les lycées fermés après le départ des enseignants français ont mis dans la rue. Ils sont enrôlés dans les comités dits révolutionnaires et sèment la terreur dans la population. Comme au temps des premiers administrateurs coloniaux, la République laïque et sociale (1975-1918) est une bureaucratie qui poursuit avec arrogance des objectifs définis sans la participation ni la consultation des citoyens. Elle méprise les us et les coutumes du peuple. Elle ignore les valeurs

¹¹ Taluha N° 2, 1990 : 39-56

¹⁷ Colonisateur dehors

¹⁸ Ordonnance n° 76- 04 et 76-05 du 20 février 1976 portant organisation des **Wilayas**.

¹⁹ CF, Mohamed Toihiri, La république des imberbes

et les fondements symboliques du pouvoir tel qu'ils sont intériorisés par la population. La base normative de son autorité s'effrite au fil des mois et le pouvoir perd sa légitimité. Bob Dénard débarque le 13 mai 1978. La première fois, il est amené par Ali Soilihi pour arrêter Ahmed Abdallah, le père de l'indépendance. Cette fois-ci, il est revenu pour arrêter Ali Soilihi, un chef que la France a trompé et qui osé, comme avant lui, Ahmed Abdallah, rompre avec elle. Le « Corsaire de la République française » est revenu imposer une conception de l'État comorien bien ancrée dans la Françafrique. Une certaine élite politique qui partage cette conception est convaincue de trouver la meilleure équation institutionnelle pour assurer aux Comoriens une vie démocratique en imitant le système politique français : mimétisme constitutionnel, même modèle institutionnel dont les citoyens comoriens ne sont pas capables de saisir le sens ni interpréter les techniques et les modes de penser au fil d'une réflexion critique. L'esprit communautaire qui prédomine dans le champ culturel comorien est mis en concurrence avec la montée de l'individualisme dans une société où la réalisation de chacun n'est pas perçue comme un devoir commun, mais comme une menace pour la cohésion sociale. La société étant en voie de paupérisation, l'individualisme se transforme en égoïsme et celle-ci se transforme en vertu. L'action politique apparaissant comme le moyen d'échapper à la pénurie généralisée, toutes les collectivités jadis animées par l'esprit de concertation et d'association se soupçonnent de volonté de domination. L'État poste colonial a connu six constitutions en quarante ans. Il a ainsi élargi six fois le marché politique en réalisant ce que Georges Burdeau a appelé le fédéralisme par ségrégation en opposition au fédéralisme par agrégation afin d'offrir des postes politiques aux partisans du chef de l'État. Chaque île est érigée en État fédéré. Elle est dotée d'appareils administratifs et politiques toujours plus nombreux et recrute une pléthore de fonctionnaires dont les missions et les objectifs économiques et sociaux ne sont jamais définis. Elle adopte un comportement revendicatif visant à obtenir des privilèges particularistes, des spécificités juridiques, voire politiques. Il a été vérifié que la revendication de la différence aboutit toujours à la différence des droits.

Le soupçon scande la respiration de toute l'élite politique postcoloniale. Il constitue le principal obstacle à la renaissance ou la formation des partis politiques nationaux. Chaque candidat à une fonction politique crée un micro parti dont l'idéologie se résume en une formule, « **l'équilibre des îles** ». Ce slogan n'exprime pas la volonté de répartir équitablement les infrastructures et les services publics entre toutes les régions pour offrir les mêmes droits et garantir les mêmes opportunités à tous les citoyens, il réclame simplement « **le juste partage géographique des recettes de l'État** ». Il s'agit des salaires attribués à des cadres formés au prix des durs sacrifices consentis par les familles, néanmoins rassemblés dans la capitale et affectés à des postes aux fonctions non définies et improductives alors que toutes régions sont dépourvues des structures étatiques chargées des services collectifs. La concomitance de la sur-bureaucratiation et de la sous-administration réunit les conditions idéales pour lever les contraintes administratives et politiques qui puissent gêner l'accès de quelques-uns aux caisses publiques. Dans la compréhension des citoyens, la mission assignée au chef de l'État et celui des exécutifs des îles par les accords de Fomboni, se limite à une habile et judicieuse distribution de départements ministériels, de directions des services publics et entreprises d'État, de postes honorifiques, entre les familles, les villes et les régions de leur île d'origine. Ces accords sont signés par deux colonels putschistes et par les représentants des micros partis. Ils sont validés par la communauté internationale et institutionnalisés par la constitution de 2001. Depuis quatre décennies le pays fait face à une crise qui enchaîne des manifestations de plus en plus graves, crise économique et financière marquée par la paupérisation dès le début des années 1980, crise institutionnelle avec la partition des îles en 1975 et 1997, crise politique avec le coup d'État militaire en 1999, crise sociale et morale avec la multiplication des conflits entre les communautés locales voisines, l'exode rural et la délinquance des jeunes. Cette situation est le

résultat d'une gouvernance inappropriée, de l'absence d'un État de droit qui garantit les mêmes chances d'accès aux opportunités et bénéfiques du développement pour tous les citoyens dans toutes les zones géographiques du pays. L'absence d'une pensée politique cohérente capable de rassembler toutes les catégories de la population pour élaborer un programme qui définit des objectifs sociaux, économiques et culturels clairs, crée un vide ; il est vite rempli par les mythes des fondations des villages et des lignages. La compétition pour le pouvoir se focalise sur des rivalités villageoises et régionales et les conflits des générations. La tendance à insister sur les différences plutôt que sur les points communs s'amplifie. « L'organisation sociale d'un pays est un corps vivant doté d'un héritage génétique » (G. Zossou, 2000). Sans une exploration et une connaissance approfondie des rapports entre les normes qui fondent l'organisation de la société et les lois qui régissent le pouvoir, nos dirigeants ne seront pas capables de s'approprier les formes institutionnelles de l'État moderne, les mieux adaptées à notre milieu social, culturel et économique. C'est par une action volontaire et suivie de transformation des mentalités et une redéfinition des structures et des objectifs des organisations de la société civile et des institutions publiques que des dirigeants, conscients de leur mission historique, pourront surmonter la difficulté de recentrer le pouvoir politique dans un État démocratique garant de la cohésion nationale et du développement économique.

BIBLIOGRAPHIE

- ALLIBERT C., 1984, Mayotte, plaque tournante et microcosme de l'Océan Indien occidental, son histoire avant 1941
- ALLIBERT C., AHMED CHAMANGA M., BOULINIER G., 1976, Texte, traduction et interprétation du manuscrit de Chingoni (Mayotte), première partie, Paris, ASEMI VII, p. 25-62.
- CONSTANTIN F., Fin des races ou début des classes, inégalités, représentations et pouvoir sur la côte swahili est-africaine APOI XI, 1986-1989 : 43-63
- DEVIC L. M. 1883, Le pays de Zendj ou la côte orientale d'Afrique au Moyen-Age, d'après les écrivains arabes, Hachette, Paris 280 pages.
- DU PLANTIER NICOLAS, 1904, La Grande Comore, sa colonisation, Revue coloniale, 386-406 et 315-548, Paris
- FAUREC URBAIN, L'archipel aux sultans batailleurs, Tananarive, 1941
- FERRAND G. 1891-1902, Les musulmans à Madagascar et aux îles Comores, 3vol. (165 p., 131p, 204p.), Edit. Ernest Leroux, Paris
- FLACOURT E. 1665, Histoire de la Grande île de Madagascar, Rééd. Gervais Clouzier, Paris, 1961
- GEVREY A., 1870, Essai sur les Comores, Imprimerie royale Pondichéry
- GUILLAIN CH. 1856-1857, Documents sur l'histoire, la géographie et le commerce de l'Afrique orientale, Ed. Bertrand Paris, 3 vol., plus un album (55 planches)
- IAIN WALKER., 2000 ; Réflexions sur l'histoire du peuplement de Ngazidja, Yamkobe 6-7 :19-23
- MARTIN J., 1883, Comores, quatre îles entre pirates et planteurs. Paris l'Harmattan, vol, 1 :600 p., vol, 2; 471 p.
- REPIQUET J., Le sultanat d'Anjouan, éd. Challamel, 1901 Paris
- ROBINNEAU C. 1967, L'Islam aux Comores, in Arabes et islamisés, Taloha 2, Musée d'art et d'archéologie, Antananarivo,
- VERIN P., 1975, Les échelles anciennes du commerce sur les côtes Nord de Madagascar, Thèse de doctorat d'État en Lettres et Sciences Humaines, Université de Paris I., Texte : 1016 p., 4 vol., de 206 ill., 18 octobre 1972, reproduit atelier de thèse Lille III.

LES MANUSCRITS

OMAR ABUBAKAR, 1865 Chronique en langue arabe traduite par ZAOUALI MOHAMED, mémoire de maîtrise Université d'Aix-en Provence

ABDUL LATWIF BIN SULTAN MSAFUMU ; 1898, Notice pour la connaissance de l'histoire d'autrefois telle que je l'ai appris des ancêtres (in Damir, Ottino, Boulinier, 1985)

SAID AHMED ZAKI, 1934, Histoire d'Anjouan 46 pages ronéo ; Archives nationales liistoire976 ; Moroni

SAID HUSSEINE BIN SULTAN SAID ALI, 1945, Histoire de Ngazidja (in Chouzour, 1982)